# Budget rectificatif 5/2021: aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

2021/0226(BUD) - 24/11/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 588 voix pour, 87 contre et 14 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 5/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 - Aide humanitaire aux réfugiés en Turquie.

Le Parlement a **approuvé la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 5/2021 dont l'objet est de fournir un soutien aux plus vulnérables des réfugiés en Turquie à la suite de la crise en Syrie et constitue le premier volet des propositions de la Commission visant à poursuivre le financement en faveur des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région.

La Commission estime qu'un montant de 325 millions d'euros est nécessaire pour que la couverture de l' aide fournie par le programme phare «filet de sécurité sociale d'urgence» (ESSN), sous la forme de transferts mensuels en espèces à plus de 1,8 million de réfugiés, soit prolongée de mars 2022 jusqu'au début de l'année 2023.

La Commission a proposé de financer ce montant au moyen de la marge restante de la rubrique 6 du cadre financier pluriannuel (CFP) en 2021, le solde provenant de l'enveloppe de l'aide humanitaire en 2021 et en 2022.

Préoccupé par le fait que le soutien aux réfugiés en Turquie n'a pas été pris en considération dans les négociations du CFP actuel ou dans l'instrument IVCDCI-Europe dans le monde, le Parlement a souligné que, dans les circonstances actuelles, le budget de l'Union ne pouvait pas être la seule source de financement du soutien aux réfugiés.

Les députés ont plaidé pour qu'un **accord global** couvrant le financement, par l'Union, du soutien constant aux réfugiés en Turquie et dans la région en 2021 et au cours des années suivantes soit conclu dans le cadre de la conciliation sur le budget général de l'Union pour l'exercice 2022.